



## PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIÈRES

Arrêté du - 8 JUIN 2018

prorogeant de 2 mois le délai d'instruction de la demande présentée par Monsieur Jérémie REMON, demeurant au lieu-dit La Petite Chevalerie à Entrammes, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, aux lieux-dits Le Petit Puits à Parné-sur-Roc et La Petite Chevalerie à Entrammes

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu la demande présentée le 2 octobre 2017, complétée les 2 et 15 janvier 2018, par M. Jérémie REMON, demeurant au lieu-dit La Petite Chevalerie à Entrammes, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, aux lieux-dits Le Petit Puits à Parné-sur-Roc et La Petite Chevalerie à Entrammes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus ;

Vu, en date du 15 février 2018, l'avis émis par le service départemental d'incendie et de secours relatif à la dispense de mise en place d'une réserve incendie sur le site du Petit Puits à Parné-sur-Roc ;

Considérant que cette disposition fera l'objet de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, conformément à l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ne s'est pas prononcé sur cette affaire alors que son avis est requis en application des dispositions de l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il ne peut être statué sur la présente demande avant le 15 juin 2018, soit dans les cinq mois suivant la réception du dossier complet et régulier, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE

**Article 1er** : le délai d'instruction de la demande présentée par M. Jérémie REMON, demeurant au lieu-dit La Petite Chevalerie à Entrammes, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, aux lieux-dits Le Petit Puits à Parné-sur-Roc et La Petite Chevalerie à Entrammes, est prorogé de 2 mois et expirera le 15 août 2018.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Parné-sur-Roc et d'Entrammes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

Eric GERVAIS

